

Paris, le 11 avril 2024

**Lettre d'information aux porteurs de parts du FCP**  
**« LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds commun de placement « **LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR)** » (ci-après le « Fonds ») **Part P (FR0007082060)** ou **Part I (FR0013355930)** et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

**L'opération**

**1. Modification de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement :**

L'objectif de gestion et la stratégie d'investissement sont modifiés afin de refléter un nouvel indicateur de référence ainsi que l'élargissement de la gestion aux actions cotées sur des places étrangères hors zone Euro à hauteur maximum de 40% de l'actif net avec une proportion d'actions d'entreprises de marchés émergents limitée à 10% de l'actif net. Par ailleurs, la fourchette d'exposition aux marchés actions a été modifiée comme suit : [75 ; 110] au lieu de [60 ; 100].

Compte tenu des évolutions précitées il a été décidé de supprimer la classification AMF « **Actions de pays de la Zone Euro** » dans le prospectus du Fonds.

Ces modifications sont réalisées dans le but de répondre au mieux aux appétences et besoins des porteurs de parts et distributeurs à savoir :

- Un univers d'investissement plus élargi et donc moins axé sur la France.
- Un portefeuille en mesure de pouvoir saisir les opportunités de marché offertes par les actions de toutes capitalisations.
- Bénéficier d'un taux d'investissement supérieur, plus proche des marchés actions.

Le tableau de règles d'investissement a été mis à jour afin de refléter ces modifications.

**2. Modification de l'indicateur de référence :**

L'indice Indice MSCI Net Total Return Europe ex-UK Euro (dividendes réinvestis) remplace le CAC All-Tradable NR.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 14 mai 2024.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 13 mai 2024.**

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement/risque : **Oui**
- Augmentation du profil de rendement/risque : **Oui**
- Augmentation des frais : **Non**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : **Très significatif** <sup>1</sup> )))

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération n'aura aucun impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre la situation actuelle et la situation future du Fonds dont vous détenez des parts ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant Opération	Après Opération
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>		
Commercialisateur	UBS La Maison de Gestion Adresse : 91 boulevard Haussmann, 75008 Paris	UBS Europe SE Succursale de France Adresse : 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris
Centralisateur	UBS La Maison de Gestion Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la société de gestion :  CACEIS Bank  Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge  Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX	Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la société de gestion :  CACEIS Bank  Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge  Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

## Régime juridique et politique d'investissement

Classification	Actions de pays de la zone Euro	Néant
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion est de rechercher la performance sur le moyen ou long terme par le biais d'un portefeuille investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionnariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisations, <b>des pays de la zone Euro.</b>	L'objectif de gestion est de rechercher une performance annuelle nette de frais de gestion sur le moyen ou long terme par le biais d'un portefeuille investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionnariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisations, <b>des pays d'Europe continentale (pays membres de l'Union européenne ainsi que les pays de l'Association Européenne de Libre-Echange)</b>
Indicateur de référence	CAC All-Tradable NR.	MSCI Net Total Return Europe ex-UK Euro (dividendes réinvestis)
Stratégie d'investissement	Principalement investi dans des actions <b>de toutes capitalisations de la zone Euro, majoritairement françaises</b>	Principalement investi dans des actions <b>de toutes capitalisations de pays d'Europe continentale</b> et majoritairement de la zone euro.
	Exposition au marché action comprise entre <b>60% et 100% de l'actif net</b>  Investissement dans des actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro (à l'exclusion des pays émergents) <b>limité à 10% de l'actif net.</b>  Exposition aux pays émergents au travers des marchés actions : Néant	Exposition au marché action comprise entre <b>75% et 110% de l'actif net</b>  Investissement dans des actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro (à l'exclusion des pays émergents) <b>limité à 50% de l'actif net.</b>  Exposition aux pays émergents au travers des marchés actions limité à <b>10% de l'actif net.</b>
	Actions de petites et très petites capitalisations négociées sur Euronext Growth à hauteur de <b>100% de l'actif net</b> .	Actions de petites et très petites capitalisations négociées sur Euronext Growth limitées à <b>50% de l'actif net.</b>

## Modification du profil de rendement/risque

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques *	Risque actions [60% ; 100%]	Risque actions [75% ; 110%]	+
	Risque de change : [0% ;10%]	Risque de change [0% ; 50%]	+
	Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : Néant	Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : [0% ;10%]	+
	Risques liés aux actions de petites et moyennes capitalisations [0% ; 100%]	Risque lié aux actions de petites et moyennes capitalisations [0% ; 50%]	-
	Risque lié aux investissements dans des actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro [0% ;10%]	Risque lié aux investissements dans des actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro [0% ;50%]	+

## Frais

Méthode de calcul de la commission de surperformance	<p><b>Calcul de la surperformance :</b> La commission de surperformance fait l'objet, à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de surperformance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance. Elle demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative, et en fin d'exercice pour le solde. La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance annuelle égale à celle de l'indice de référence, et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.</p>	<p><b>Calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :</b></p> <p>La commission de surperformance correspond à des frais variables réalisés par le Fonds sur l'exercice lorsque sa performance est supérieure à celle d'un OPC de référence (MSCI Europe ex-UK Euro) sur la période d'observation.</p> <p>Méthode de calcul de la commission de surperformance :</p> <p>Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.</p> <p>La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC de référence à la même date.</p> <p><b>Provisionnement</b></p> <p>A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (10% TTC maximum de la surperformance du Fonds au-delà de l'indice de référence) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC de référence sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la</p>	=
--	---	---	---

		<p>dotation existante en cas de sous-performance.</p> <p><b>Rattrapage des sous-performances et période de référence</b></p> <p>La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'OPC de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.          Cette période est fixée à 5 ans.</p> <p><b>Condition de positivité</b> : Néant          Lorsque le fonds a dépassé son indice de référence, il autorise le versement d'une commission de surperformance également en cas de performance négative.</p> <p><b>Cristallisation</b>          La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.          La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31/12/2022.</p> <p><b>Période d'observation</b>          La première période d'observation commencera au 01/01/2022.          A la fin d'une période de cristallisation, l'un des deux cas suivants peut se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).</li> <li>- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées</li> </ul>	
--	--	--	--

		(cristallisation) et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.  En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.	
Commission de surperformance	10% TTC maximum de la surperformance du Fonds au-delà de l'indice de référence (CAC All-Tradable NR.)	10% TTC maximum de la surperformance du Fonds au-delà de l'indice de référence (MSCI Net Total Return Europe ex-UK Euro dividendes réinvestis)	=

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès d'UBS LA MAISON de Gestion, 91, Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gwénaél ALLOUCHE

Président

Guillaume JONCHERES

Directeur Général Adjoint